

*CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES*

*Section*

*Besoins de Financement  
des Pouvoirs Publics*

**IMPLICATIONS DE L'OBJECTIF "MAASTRICHT 1991"  
POUR LES BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS**

CSF/92 1

*CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES*

*Section*  
*Besoins de Financement*  
*des Pouvoirs Publics*

IMPLICATIONS DE L'OBJECTIF "MAASTRICHT 1991"  
POUR LES BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS

CSF/92/1

Les membres de la Section:

M. P. VAN ROMPUY, Président;

MM. A. VERPLAETSE  
W. FRAEYS  
J.P.PAUWELS  
représentants de la Banque Nationale de Belgique.

MM. G. BROUHNS  
représentant du Ministre des Finances  
B. de CLOSSET

MM. L. COENE  
W. MEEUSEN  
R. DESCHAMPS  
R. TOLLET  
G. DEBOUVERIE  
G. CLEMER  
représentants de l'Exécutif de la Communauté flamande, de  
l'Exécutif de la Communauté française, de l'Exécutif régional wallon  
et de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale.

Observateurs

MM. L. DE RYCK  
F. HEBETTE

Secrétariat

MM. A. VAN de VOORDE  
S. VANDENDRIESSCHE  
A. BOON  
R. SAVAGE

<p style="text-align: center;"><b>IMPLICATIONS DE L'OBJECTIF "MAASTRICHT 1991" POUR LES BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS</b></p>
---

## **I. Introduction**

Cette note contient une actualisation d'un certain nombre d'éléments de l'avis de juin dernier de la Section, à la lumière de développements récents.

D'une part, des données récentes concernant l'évolution des finances publiques belges et du contexte macro-économique y sont intégrées.

D'autre part il a été tenu compte d'un fait nouveau, à savoir les critères de convergence budgétaire pour l'accession à la troisième phase de l'U.E.M., tel qu'il fut fixé à Maastricht.

Une attention particulière est accordée dans cette note aux implications de l'objectif budgétaire "Maastricht" selon lequel les besoins nets de financement des pouvoirs publics devront être limités à 3% du P.N.B. à l'exclusion des octrois de crédits et prises de participations (en abrégé : OCPP), au plus tard au 1 janvier 1997. Dans l'avis de juin 1991 l'on parlait par contre d'une limitation des besoins de financement, OCPP inclus, à 3,5% à la fin de 1995. Il était dès lors indiqué d'examiner quelles étaient les conséquences de l'objectif "Maastricht" pour les finances publiques, compte tenu des changements intervenus dans l'environnement économique et budgétaire.

Cette note contient successivement : une description des points de départ macro-économique et budgétaire puis des implications de l'objectif "Maastricht". Enfin, on esquisse, dans les grandes lignes, quelques scénarios politiques qui conduisent à la réalisation concrète des efforts d'assainissement nécessaires.

## II. Les hypothèses macro-économiques et budgétaires

### A. Points de départ macro-économiques

Par rapport au scénario macro-économique qui se trouvait à la base de l'avis de juin 1991, un certain nombre d'adaptations ont été faites, qui se rapportent principalement aux hypothèses de départ pour la période 1991-1992.

En premier lieu, la croissance réelle pour 1991 a été corrigée à la baisse et fixée à 1,4%, au lieu de 2% dans la prévision initiale. Une correction similaire s'applique à la croissance nominale du P.N.B. estimée à 4,6% au lieu de 5,5%. Pour 1992 une croissance réelle de 2% est attendue (au lieu de 2,5%). Pour les années suivantes (1993-1996) on est parti d'une croissance annuelle réelle de 2,5% et d'une augmentation annuelle du déflateur du P.N.B. d'environ 3,2%, de sorte que la croissance nominale annuelle du P.N.B. fut estimée à 5,6% pour la période 1992-1996.

En deuxième lieu, l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation, importante pour l'indexation des dépenses primaires à l'exclusion des octrois de crédits et prises de participation, fut estimée sans changement à 3,3%.

En troisième lieu, il fut supposé que, pour refinancer leur dette, les pouvoirs publics empruntent à un taux d'intérêt du marché constant (1). Etant donné la structure d'intérêt de la dette existante et les effets favorables d'une meilleure gestion de la dette, ceci conduit à une baisse projetée du taux d'intérêt implicite de 0,4 point-pourcent au cours de la période 1993-1996, soit de 9,2% en 1992 à 8,8% en 1996. Il est à remarquer que cette baisse du taux d'intérêt implicite est plus petite que celle retenue dans l'avis de juin dernier (0,1 point-pourcent par an au lieu de 0,2 point-pourcent).

### B. Points de départ budgétaires

Les points de départ budgétaires pour 1991 qui se trouvaient à la base de l'avis de juin 1991, devaient être revus, d'une part du fait de l'évolution moins favorable des recettes et de l'augmentation plus forte des dépenses primaires réelles, et d'autre part du fait de la croissance du P.N.B. plus faible que

---

1      soit 9% pour la dette à long terme en FB et 9,3 % pour la dette à court terme en FB.

dans les prévisions du milieu de l'an passé. Ces développements conduisent à estimer le déficit pour 1991 à hauteur de 7,5% du P.N.B. (dont 6,3% à l'exclusion des OCPP) ce qui se situe au-dessus de la prévision initiale (7,1% du P.N.B., dont 6% à l'exclusion des OCPP).

Les hypothèses budgétaires pour 1992 doivent aussi être corrigées à la lumière du ralentissement attendu de la croissance. De plus, il doit être tenu compte des retombées budgétaires des mesures déjà prises en matière de recettes, l'abaissement du précompte mobilier, en de la non-application, au moins pendant une partie de l'année, des mesures compensatoires prévues dans le cadre du projet de budget pour 1992. Ces facteurs rendent nécessaire une correction à la baisse de l'élasticité "spontanée" des recettes estimée à 0,87 pour 1992, et à 0,97 pour la période 1993-1996. Globalement, pour l'horizon 1992-1996, une élasticité "spontanée" moyenne des recettes de 0,95 fut retenue.

Par ailleurs, pour la période 1992-1996, une croissance annuelle des dépenses primaires réelles de 2% est projetée (au lieu de la prévision initiale de 1,75%). Cette adaptation est plausible étant donné un ensemble de mesures déjà prises qui concernent les prestations sociales, les pensions du secteur public et les barèmes de la fonction publique.

Enfin, il est supposé que la part des octrois de crédits et prises de participation dans le P.N.B., qui atteignait en 1991 à peu près 1,2% ou 82 milliards, baisse jusque 1% en 1992, équivalant environ à 70 milliards. Pour les années suivantes il est admis que ce montant est gelé en termes nominaux, de sorte que les OCPP représentent 0,7% du P.N.B. en 1996.

Dans les hypothèses esquissées ci-dessus, qui sous-tendent le scénario "spontané", le solde primaire (recettes moins dépenses hors charges d'intérêt) reste approximativement constant au cours de la période 1991-1996. Par ailleurs, le taux d'endettement croît modérément de 123,2% du P.N.B. en 1991 à 126,5% en 1996 (voir tableau 1).

### III. Les implications budgétaires de l'objectif "Maastricht".

La réduction des besoins nets de financement de l'ensemble des pouvoirs publics à un maximum de 3% (hors OCPP) au plus tard le 1 janvier 1997 s'effectue, dans le scénario retenu par la Section, d'une façon à peu près linéaire à partir de 1992. Pour cette année là le déficit est fixé à 5,8% du P.N.B., après quoi il se réduit en moyenne de 0,7 point-pourcent par an.

Il va de soi que l'on peut concevoir d'autres schémas temporels qui conduisent au même résultat. A ce propos il est important d'avoir une vue claire des efforts d'assainissement qu'il faut consentir durant une période de 5 ans pour atteindre l'objectif "Maastricht".

D'autre part il faut tenir compte du fait que dès 1994 la situation budgétaire de chaque Etat membre de la Communauté sera soumise à appréciation par les instances compétentes. Cela a pour conséquence que la réduction des besoins nets de financement des pouvoirs publics belges, partant d'un déficit estimé à 6,3% en 1991, devra être réalisée dans une mesure suffisante déjà en 1994 que pour être évaluée de façon positive.

L'arrière plan politique de la période 1992-1994 est de plus de nature telle que la politique budgétaire menée sera d'une importance décisive pour démontrer la crédibilité des efforts d'assainissement qui sont nécessaires pour atteindre l'objectif "Maastricht" en 1996. Il est dès lors recommandé de concentrer au maximum les efforts d'assainissement budgétaire exigés dans la période 1992-1994. Dans le projet budgétaire retenu par la Section, l'effort d'assainissement requis en termes de hausse du surplus primaire, atteint 1,95% de P.N.B. au cours de la période 1992-1994, soit 0,65% de P.N.B. par an en moyenne, comparativement à 0,6% de P.N.B. les deux années suivantes, soit 0,3% de P.N.B. en moyenne par an.

Les besoins nets de financement de l'ensemble des pouvoirs publics (à l'exclusion des OCPP) qui résultent de ces efforts évoluent alors, en termes nominaux, selon l'échéancier ci-dessous (voir tableau 3):

Les besoins nets de financement de l'ensemble des pouvoirs publics (à l'exclusion des OCPP)		
Année	En % du PNB	En milliards de francs
1991	6,3	431
1992	5,8	418
1993	5,0	381
1994	4,4	352
1995	3,7	318
1996	3,0	270

Sur la période 1992-1996 la réduction du déficit atteint environ 32 milliards par an à prix courants. L'effort d'assainissement budgétaire qui permet de réaliser cette réduction du déficit, se situe cependant significativement plus haut puisque le déficit annuel est la résultante d'une part des dépenses primaires auxquelles s'ajoutent les charges d'intérêt et d'autre part des recettes. Les mesures budgétaires discrétionnaires portent principalement sur les recettes et sur les dépenses primaires, qui déterminent conjointement le solde primaire. L'effort discrétionnaire exigé pour atteindre l'objectif de 3% pour le déficit en 1996, se reflète dès lors dans un accroissement correspondant du surplus primaire qui passe d'environ 4,3% du P.N.B. en 1991 à 6,8% en 1996, soit une augmentation de 2,5 % de PNB.

Dans le scénario "spontané" par contre, le surplus primaire reste à peu près constant en pourcent du P.N.B. . Un objectif de déficit de 3 % en 1996 implique par conséquent des efforts discrétionnaires à concurrence d'environ 46 milliards par an en moyenne pendant 5 ans.

Les indicateurs budgétaires sus-mentionnés ont trait à l'ensemble des Pouvoirs Publics.

Pour ce qui est des Communautés et Régions, on est parti d'un déficit estimé de 56 milliards en 1991, y compris les OCPP. Pour ce qui est de ces derniers, 35 milliards en sont imputés aux Communautés et Régions sur la période 1991-1996. En ce qui concerne les Pouvoirs Locaux, on part de l'hypothèse que le déficit estimé de 1991, soit environ 30 milliards de FB, reste inchangé en termes nominaux sur toute la période.

Au niveau de l'entité budgétaire "II.", qui comprend les Pouvoirs Locaux et les Communautés et Régions, ce sont par conséquent ces dernières qui, par la réduction de leurs besoins de financements, contribuent à la réduction de déficit de l'ensemble des Pouvoirs Publics.

Au cours de la période 1992-1996, les déficits admissibles des Communautés et Régions sont établis sur base des mêmes points de départ que ceux retenus lors de l'Avis de la Section de juin 1991: la stabilisation du taux d'endettement (relativement aux recettes) de cette entité dans son ensemble, ainsi que chacune de ses composantes considérées séparément, d'ici la fin de ce siècle.

L'amélioration du solde primaire qui découle des déficits admissibles des Communautés et Régions sur la période 1992-1996, s'élève à environ 68 milliards en 1996, c'est-à-dire environ 14 milliards par an (une amélioration de 0.75 % de PNB en 5 ans, soit 0,15 % de PNB par an). Ce montant comprend la contribution des Communautés et Régions à l'effort sus-mentionné de 46 milliards par an, qui devra être fourni pour atteindre l'objectif "Maastricht". Il faut remarquer en plus que la contribution de l'Entité II à l'effort d'assainissement global correspond approximativement à sa part relative dans l'ensemble des dépenses primaires des Pouvoirs Publics.

La réduction de déficit qui doit être réalisée par l'Entité "I.", c'est-à-dire le Pouvoir Central National et la Sécurité Sociale, au cours de la période 1992-1996, peut donc être définie de manière résiduelle, compte tenu de la contribution de l'Entité "II.". Elle suit le profil temporel suivant (cfr. Tableau 3).

en % du P.N.B.

Besoin net de financement						
OCPP exclus			OCPP inclus			
Entité I	Entité II	Total	Entité I	Entité II	Total	
1991	5,6	0,7	6,3	6,2	1,3	7,5
1992	5,2	0,7	5,9	5,6	1,2	6,8
1993	4,4	0,6	5,0	4,9	1,0	5,9
1994	3,9	0,5	4,4	4,3	0,9	5,2
1995	3,3	0,5	3,8	3,7	0,8	4,5
1996	2,6	0,4	3,0	3,0	0,7	3,7



L'amélioration discrétionnaire du surplus primaire qui est à charge du Pouvoir Central National et de la Sécurité Sociale s'élève sur la période 1992-1996 à environ 32 milliards par an en francs courants.

Dans ce scénario, le taux d'endettement de l'ensemble des Pouvoirs Publics baisse de 123,2% de PNB en 1991 à 116,8% en 1996, soit une réduction de 6,4%. En l'absence de mesures discrétionnaires par contre, le taux d'endettement grimperait à 126,5% en 1996. La réalisation de l'objectif "Maastricht" produit par conséquent une réduction du taux d'endettement d'environ 3% de P.N.B. par année en fin de période. Enfin, la part relative des charges d'intérêts dans le PNB baisse de 10,6% en 1991 à 9,8% en 1996, ceci impliquant une amélioration de 0,6 % comparativement à l'évolution "spontanée".

**IV L'imputation de la marge de manoeuvre budgétaire:  
L'arbitrage entre recettes et dépenses primaires.**

Partant de l'hypothèse de base selon laquelle l'élasticité spontanée des recettes pour la période 1992-1996 s'établit à 0,95, des scénarios alternatifs ont été élaborés avec des élasticité globales de recettes de respectivement 1, 1,05 et 1,10 sous la contrainte que la croissance annuelle des dépenses primaires permette de ramener les besoins nets de financement de l'ensemble des Pouvoirs Publics (hors OCPP.) à 3% de PNB en 1996.

Conditions de l'arbitrage "Recettes/Dépenses primaires" Ensemble des Pouvoirs Publics (hors OCPP) (en cas d'assainissement linéaire)				
Scénarios	Paramètres 1992-1996 des soldes primaires		Répartition relative Efforts discrétionnaires	
	Elasticité Recettes	% Crois. réelle Dép. prim.	Recettes totales	Dép. Prop. totales
Spontané	0,95	2,00%		
Maastricht (1996)				
M.0.	0,95	0,60%	0%	100%
M.1.	1,00	0,92%	22%	78%
M.2.	1,05	1,25%	45%	55%
M.3.	1,10	1,58%	67%	33%

Les possibilités alternatives d'arbitrage entre recettes et dépenses primaires sont résumées dans le tableau ci-dessus.

Une valeur de 0,95 pour l'élasticité des recettes autorise une croissance d'environ 0,6% par an en termes réels des dépenses primaires du Pouvoir Central National et de la Sécurité Sociale. Dans ce cas, la contribution des dépenses primaires à l'effort budgétaire s'élève à 100%.

Si l'élasticité des recettes s'élève par contre à 1 la croissance réelle maximale des dépenses primaires peut s'élever alors à 0,92% maximum. Dans ce cas la contribution des dépenses primaires à l'effort requis se limite à 78% comparativement à 22% pour les recettes.

La croissance réelle maximale des dépenses primaires peut s'élever à 1,25% maximum pour une élasticité des recettes de 1,05. La contribution des dépenses primaires à l'effort à fournir se limite dans ce cas à 55% comparativement à 45% pour les recettes.

Enfin, la croissance réelle maximale des dépenses primaires peut s'élever à 1,58% si l'élasticité des recettes atteint 1,1. La contribution des dépenses primaires à l'effort à fournir se limite alors à 33% comparativement à 67% pour les recettes.

## V. Conclusions.

1. L'intégration à part entière de l'économie belge dans l'Union Economique et Monétaire exige une poursuite de la réduction des besoins de financement de l'ensemble des Pouvoirs Publics, jusqu'au niveau critique de 3 % de PNB, au cours des 5 prochaines années.

L'effort budgétaire qui doit être livré par des mesures discrétionnaires au niveau de l'ensemble des Pouvoirs Publics au cours de la période 1992-1996, est estimé par la Section dans le scénario macro-économique escompté, à environ 46 milliards par an.

2. En supposant que les déficits des Communautés et Régions restent limités au cours des prochaines années aux évolutions recommandées par la Section, il est indiqué que le besoin net de financement, hors OCPP, du Pouvoir Central National et de la Sécurité Sociale se réduise de 5,2% de PNB en 1992, à 3,9% en 1994 et 2,6% en 1996. L'impact budgétaire des mesures discrétionnaires qui doivent être prises au cours de cette période quinquennale (1992-1996) par le Pouvoir Central National et la Sécurité Sociale, est estimé par la Section à en moyenne 32 milliards par an.

3. Pour ce qui est du profil temporel suivant lequel les besoins de financement du Pouvoir Central National et de la Sécurité Sociale doivent être diminués au cours de la période quinquennale considérée, différentes trajectoires alternatives sont évidemment possibles. La Section estime cependant recommandable, vu le contexte politique, de concentrer au maximum l'effort budgétaire à réaliser au cours des premières années de la période considérée, c'est-à-dire de 1992 à 1994. Ceci implique un effort de 0,65% de P.N.B. par an en 1992-1994, comparativement à 0,3% de P.N.B. en moyenne pendant les deux années suivantes.

De cette manière, la crédibilité de la politique budgétaire entreprise est soutenue et une évaluation positive des finances publiques belges par les instances compétentes au plan européen est assurée.

4. Une valeur de 0,95 pour l'élasticité des recettes autorise une croissance d'environ 0,6% par an en termes réels des dépenses primaires du Pouvoir Central National et de la Sécurité Sociale. Dans ce cas, la contribution des dépenses primaires à l'effort budgétaire s'élève à 100%.

Si l'élasticité des recettes s'élève par contre à 1, la croissance réelle maximale des dépenses primaires peut s'élever alors à 0,92% maximum. Dans ce cas la contribution des dépenses primaires à l'effort requis se limite à 78% comparativement à 22% pour les recettes.

La croissance réelle maximale des dépenses primaires peut s'élever à 1,25% maximum pour une élasticité des recettes de 1,05. La contribution des dépenses primaires à l'effort à fournir se limite dans ce cas à 55% comparativement à 45% pour les recettes.

Enfin, la croissance réelle maximale des dépenses primaires peut s'élever à 1,58% si l'élasticité des recettes atteint 1,1. La contribution des dépenses primaires à l'effort à fournir se limite alors à 33% comparativement à 67% pour les recettes.

5. Une politique budgétaire qui comporterait un étalement des efforts nécessaires à la réduction du besoin de financement de l'ensemble des Pouvoirs Publics à 3% de PNB, est rejetée par la Section. Certes, l'effort budgétaire annuel est bien réduit par une telle politique. Mais cette réduction sous-estime par ailleurs le coût économique réel qui irait de pair avec une non-admission à l'Union Monétaire au 1er janvier 1997.

On peut en effet supposer que si la situation budgétaire belge ne satisfait pas au critère budgétaire défini à Maastricht, le financement de la dette publique belge s'opèrera à des conditions d'intérêts moins favorables. Une telle situation conduirait à un alourdissement des charges d'intérêts, rendant la réduction du taux d'endettement plus problématique à l'avenir. De plus, une hausse des taux d'intérêts entraînerait des conséquences négatives pour l'économie, conséquences qui à leur tour détérioreraient la situation des finances publiques.

Enfin, il faut tenir compte des avantages économiques découlant de l'adhésion à l'Union Monétaire, et sur lesquels on ne pourrait compter si la convergence budgétaire ne progressait pas suffisamment d'ici 1996.

=====

16 janvier 1992

Tableau 1 : Ensemble des Pouvoirs Publics.

Maastricht = Contrainte de stabilisation du BNF à 3% du PNB (hors OCPP.)

*****														
	En % PNB			En % PNB			En % PNB			En % PNB			PNB	
	Surplus Primaires			Besoins de Financement (BNF).			Charges d'Intérêts.			Taux d'Endettement				
	Spont.	Maastr.	Ecart	Spont.	Maastr.	Ecart	Spont.	Maastr.	Ecart	Spont.	Maastr.	Ecart		
	90	5,05%	5,05%	0,00%	-5,6%	-5,6%	0,0%	10,66%	10,66%	0,00%	121,1%	121,1%	0,00%	6520
	91	4,33%	4,33%	0,00%	-6,3%	-6,3%	0,0%	10,64%	10,64%	0,00%	123,2%	123,2%	0,00%	6826
	92	3,99%	4,95%	0,96%	-6,8%	-5,8%	1,0%	10,77%	10,77%	-0,00%	124,8%	123,9%	-0,96%	7185
	93	4,07%	5,64%	1,58%	-6,7%	-5,0%	1,7%	10,74%	10,66%	-0,08%	125,6%	123,1%	-2,56%	7598
	94	4,14%	6,09%	1,95%	-6,6%	-4,4%	2,2%	10,69%	10,47%	-0,22%	126,2%	121,6%	-4,59%	8034
	95	4,21%	6,49%	2,28%	-6,4%	-3,7%	2,7%	10,62%	10,24%	-0,39%	126,6%	119,5%	-7,01%	8496
	96	4,29%	6,83%	2,55%	-6,1%	-3,0%	3,1%	10,41%	9,83%	-0,58%	126,5%	116,8%	-9,75%	8985
	91-96	-0,04%	2,51%	2,55%	0,2%	3,3%	3,1%	-0,23%	-0,81%	-0,58%	3,33%	-6,42%	-9,75%	
*****														
	Efforts discrétionn. Annuels.			Dont: Entité "I." (Pouv.Centr.Nat.+ Séc.Soc.)				Entité "II." (Avis de juin 1991)						
	Total Pouvoirs Publics													
	En % PNB	Mds.FB	Mds.FB.	En % PNB		Mds.FB	Mds.FB.	En % PNB		Mds.FB	Mds.FB.			
		Cour.	1992.			Cour.	1992.			Cour.	1992.			
	92	0,96%	69	69	0,81%	58	58	0,15%	11	11				
	93	0,62%	51	47	0,47%	39	36	0,15%	12	11				
	94	0,37%	37	31	0,22%	23	19	0,15%	13	12				
	95	0,33%	37	29	0,18%	22	17	0,15%	15	12				
	96	0,27%	35	25	0,12%	19	13	0,15%	16	13				
	Efforts discrétionn. Cumulés													
	1992-93	1,58%	120	116	1,28%	97	94	0,30%	23	22				
	1994-96	0,97%	109	85	0,52%	65	48	0,45%	45	37				
	1992-96	2,55%	229	201	1,80%	162	142	0,75%	67	59				
*****														

Tableau 2.: Conditions de l'arbitrage "Recettes / Dépenses Primaires". (En cas d'assainissement linéaire).

\* \*

\*\*\*\*\*

ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS (hors OCPP)										
Scénarios	Paramètres 1992-96 des Soldes Primaires.		Efforts Discrétionn. Cumulés 91-96			Idem,		Répartit. Relative		
	Elast.	%Cr. Réelle	par rapport au Scénario Spontané			En milliards FB		Efforts discrétionn.		
	Rec.	Dép. Prim.	En % PNB			Courants		Recettes Dép. Prim.		
			Total	Recettes	Dép. Prim.	Recettes Dép. Prim.		Total	Total	
Spontané	0,95	2,00%	0,00%							
Maastricht (96)										
M.0.	0,95	0,60%	2,63%	0,00%	2,63%	0	237	0%	100%	
M.1.	1,00	0,92%	2,63%	0,59%	2,04%	53	184	22%	78%	
M.2.	1,05	1,25%	2,63%	1,18%	1,45%	107	131	45%	55%	
M.3.	1,10	1,58%	2,63%	1,77%	0,86%	160	78	67%	33%	

\*\*\*\*\*

Tableau 3.: Répartition des BNF (hors OCPP) par Entité.

*****										
*		En milliards de francs courants.				En % du PNB				*
*		"I."	"II."	Tot. yc.OCPP.	"I."	"II."	Tot. yc.OCPP.		*	
*									*	
*	91	-380	-51	-431	-513	-5,6%	-0,7%	-6,3%	-7,5%	*
*	92	-370	-48	-418	-490	-5,2%	-0,7%	-5,8%	-6,8%	*
*	93	-336	-46	-381	-450	-4,4%	-0,6%	-5,0%	-5,9%	*
*	94	-310	-43	-352	-421	-3,9%	-0,5%	-4,4%	-5,2%	*
*	95	-280	-38	-318	-386	-3,3%	-0,5%	-3,7%	-4,5%	*
*	96	-235	-34	-270	-337	-2,6%	-0,4%	-3,0%	-3,7%	*
*										*
*	91-96	145	17	162	176	3,0%	0,3%	3,3%	3,8%	*
*	91-93	45	5	50	63	1,2%	0,1%	1,3%	1,6%	*
*	93-96	100	12	112	113	1,8%	0,2%	2,0%	2,2%	*
*****										